



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 28 302 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE VISANT LA MISE AUX NORMES DU
BARRAGE DU LAC NEUF ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AU SECTEUR CONCERNÉ**

- ATTENDU QUE** des propriétaires d'immeubles du secteur du Lac Neuf ont entrepris une démarche visant la mise aux normes du barrage du Lac Neuf et ont demandé à la Municipalité de Sainte-Béatrix de les accompagner dans la réalisation de ce projet;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a accepté de donner suite à cette demande et de mettre en place les mécanismes nécessaires afin de permettre la réalisation et le financement du projet, les coûts devant être assumés par les immeubles bénéficiant des travaux;
- ATTENDU QUE** la première étape consiste en une étude qui doit être réalisée afin de déterminer les interventions et les travaux requis pour la mise aux normes du barrage du Lac Neuf;
- ATTENDU QUE** cette étude permettra notamment d'établir la nature des travaux à réaliser ainsi qu'une estimation de leurs coûts;
- ATTENDU QUE** les dépenses visées par le présent règlement sont engagées au bénéfice des immeubles du secteur du Lac Neuf identifiés à l'Annexe B pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit pourvoir au financement de cette dépense par un emprunt à long terme;

POUR CES MOTIFS,

Il est statué, ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 693-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 28 302 \$ pour la réalisation d'une étude visant la mise aux normes du barrage du Lac Neuf et imposant une compensation au secteur concerné ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux et un emprunt de **vingt-huit mille trois cent deux (28 302 \$)** pour la réalisation d'une étude visant la mise aux normes du barrage du Lac Neuf pour en acquitter le coût, le tout selon l'estimation préparée par la Municipalité (**Annexe A**).

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **vingt-huit mille trois cent deux (28 302 \$)** pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **vingt-huit mille trois cent deux (28 302 \$)** sur une période de **deux (2) ans**.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'**Annexe B** du présent règlement, une taxe spéciale basée sur leur l'évaluation foncière.

Le taux de cette taxe est fixé annuellement de façon à pourvoir aux échéances en capital et intérêts de l'emprunt.

ARTICLE 7

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Roberge
Mairesse

Mélissa Charette,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion, le 17 août 2026

Dépôt et présentation du projet de règlement, le 17 août 2026

Adoption du règlement, le

Avis public de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (tenue de registre) :

Certificat de résultats de tenue de registre :

Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :



ANNEXE A – ESTIMATION DES COÛTS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 28 302 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE VISANT LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC NEUF ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AU SECTEUR CONCERNÉ

ANNEXE « A »

Sommaire résumé des coûts :

Montant

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE VISANT LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC NEUF

Étude		25 500 \$
Frais autres		- \$
Sous-total (coûts directs)		25 500 \$
Imprévus	0%	- \$
Honoraires professionnels	0%	- \$
Total des frais taxables		25 500 \$
TPS	5,0%	1 275 \$
TVQ	9,975%	2 544 \$
Total incluant les dépenses taxables		29 319 \$
Moins taxes remboursables		(2 547) \$
		26 772 \$
Frais de financement projetés	6%	1 530 \$
Partie du règlement		28 302 \$

Préparé par :	Caroline Aubertin, consultante
Date :	2026-08-08



ANNEXE B – LISTE DES IMMEUBLES DU SECTEUR DU LAC NEUF

***BASSIN DE TAXATION – BARRAGE DU LAC NEUF**

Matricules
9124-69-3325-0-000-0000
9124-98-9114-0-000-0000
9224-67-7453-0-000-0000
9225-37-5661-0-000-0000
9225-62-7080-0-000-0000
9225-63-8778-0-000-0000
9225-73-7181-0-000-0000
9225-76-9277-0-000-0000
9225-81-5818-0-000-0000
9225-82-2924-0-000-0000
9225-82-4156-0-000-0000
9225-82-8585-0-000-0000
9225-83-0284-0-000-0000
9225-83-2888-0-000-0000
9225-83-5597-0-000-0000
9225-84-8200-0-000-0000
9225-92-1442-0-000-0000
9225-92-5199-0-000-0000
9225-93-1098-0-000-0000
9225-93-3798-0-000-0000
9225-94-6301-0-000-0000
9225-94-6950-0-000-0000
9225-94-9213-0-000-0000
9325-02-1078-0-000-0000
9325-03-5791-0-000-0000
9325-04-1056-0-000-0000
9325-04-2010-0-000-0000
9325-13-1337-0-000-0000
TOTAL : 28 IMMEUBLES

*Note : La présente annexe est préparée à partir de la liste municipale « Code 74 – Étude bar. Lac-Neuf », imprimée le 6 août 2026.